

Conseil économique et social

Comment garantir une utilisation équitable et inclusive de l'Intelligence Artificielle, en veillant à réduire les inégalités économiques et de genre, tout en favorisant la coopération internationale ?

Soumis par l'Argentine

L'ONU s'engage à promouvoir l'égalité des sexes et la coopération internationale, comme le soulignent la Résolution 72/239 (2017) et l'ODD 5, qui appellent à garantir l'égalité d'accès aux opportunités dans des secteurs comme l'Intelligence Artificielle (IA). De plus, l'ODD 10 insiste sur la nécessité de réduire les inégalités, notamment en facilitant l'accès des femmes et des pays en développement aux technologies et aux opportunités professionnelles qui en découlent. Ces principes sont essentiels pour assurer un avenir technologique équitable et inclusif, où tous les segments de la population bénéficient des avancées de l'IA.

Constatant avec préoccupation l'augmentation de la diffusion et de l'utilisation et de l'Intelligence Artificielle depuis quelques années,

Reconnaissant que l'IA crée de nouvelles voies de vente, améliorer la maintenance de machines, augmenter le rendement, améliorer les services pour les consommateurs et permettre d'effectuer des économies d'énergie, selon le Parlement Européen,

Exprimant cependant notre préoccupation face aux défis économiques et sociaux posés par le développement rapide de l'intelligence artificielle, notamment l'impact sur l'emploi et les inégalités sociales croissantes,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement, d'adopter des politiques inclusives garantissant un accès équitable aux technologies tout en protégeant les droits des travailleurs

Rappelant, selon Brussevich et al. (2019) ont constaté qu'en moyenne, dans tous les secteurs et toutes les professions, les femmes effectuent davantage de tâches codifiables et routinières que les hommes, d'où un risque plus élevé de déplacement d'emplois dû à l'automatisation pour les femmes. L'IA générative a encore compliqué les efforts visant à prédire clairement les futurs effets sexospécifiques sur le marché du travail,

Complétant que L'IA générative pourrait aggraver les inégalités de genre sur le marché du travail, car les femmes sont souvent concentrées dans des secteurs plus exposés à l'automatisation, comme l'administration,

Conscients que la mise en œuvre de politiques publiques favorables à l'IA nécessite une coopération internationale renforcée, notamment en matière de partage des connaissances et de gestion des ressources technologiques,

Convaincus qu'il est impératif de promouvoir une approche inclusive et durable de l'IA, en veillant à ce que ses bénéfices soient partagés de manière équitable entre toutes les nations et tous les segments de la population,

Réaffirmant la Résolution 72/239 de l'Assemblée générale de l'ONU en 2017 sur la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi et du travail, notamment en encourageant les États membres à adopter des politiques favorisant l'égalité des sexes, y compris dans les secteurs émergents tels que la technologie et l'intelligence artificielle, abordant des thèmes comme l'accès égal aux opportunités économiques, la réduction des obstacles au travail des femmes, et la promotion de l'inclusion des femmes dans les secteurs technologiques,

Réaffirmant la résolution 76/121 de l'Assemblée générale de l'ONU en 2021 sur les technologies de l'information et de la communication et développement portant notamment sur la nécessité de réduire la fracture numérique entre les sexes, ce qui inclut l'accès des femmes et des filles aux technologies de l'information, à la formation en IA et aux opportunités professionnelles,

Soulignant la nécessité des États membres à promouvoir l'inclusion numérique des femmes et à lutter contre les biais sexistes dans les algorithmes,

Réaffirmant la résolution 76/117 adoptée par l'Assemblée en décembre 2021 encourageant la coopération internationale pour maximiser les bénéfices de l'Intelligence artificielle,

1. *Prie* la Directrice exécutive de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au troisième trimestre de 2025 en visant à les achever d'ici la fin de 2027 ;

2. *Reconnaît* que certaines obligations juridiques découlant d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant nécessiteront un renforcement des capacités et une assistance technique et financière pour que les pays en développement et en transition puissent les mettre en œuvre de manière effective ;

3. *Décide* que le comité intergouvernemental de négociation devra encourager l'intégration d'une perspective de genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'IA, en s'assurant que les femmes aient un accès équitable aux nouvelles opportunités professionnelles créées par l'IA, tout en réduisant les risques de perte d'emplois dus à l'automatisation des tâches traditionnellement occupées par des femmes ;

a) Définir les objectifs de l'instrument ;

b) Garantir l'accès équitable aux bénéfices de l'IA, notamment dans les pays en développement ;

c) Promouvoir des programmes internationaux pour former et soutenir les pays à faible revenu dans le développement de leurs capacités en IA. Cela inclurait des initiatives pour l'accès aux infrastructures de données, à la formation technique et à la recherche en IA ;

d) Élaborer des initiatives pour faciliter l'accès à des logiciels et à des outils d'IA de manière abordable ou gratuite pour les pays en développement ;

f) Prévoir l'ensemble des rapports au niveau international, selon qu'il conviendra ;

g) Évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument ;

h) Évaluer périodiquement dans quelle mesure l'instrument est efficace pour atteindre ses objectifs ;

i) Améliorer l'état des connaissances par la sensibilisation, l'éducation et l'échange d'informations